

**DEL2024-106**



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 18 décembre 2024**  
**19H15**

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 28                                  |

**OBJET : Interventions du Conseiller Numérique France Service - Avenant n°2 à la convention avec la CAPG**

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19 heures 15 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

**ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :** M. Yann GAMAIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR :** M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ

**POUVOIRS DE :** M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - Jean-Michel BATTISTI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à Mme Aleth CORCIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pierre-François DERACHE.

**DOMAINE / THEME : DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

**RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN**

**SYNTHÈSE**

Par délibération n°DEL2024-009 du 21 février 2024, le Conseil Municipal approuvait la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) pour la mise en place d'actions de développement numérique au bénéfice des habitants.

Depuis, des ateliers numériques réguliers sont proposés aux Peymeinadois dans le but de favoriser l'inclusion numérique et de permettre à tous de s'appropriier les outils qui donnent accès aux services dématérialisés.

Le Conseiller Numérique France Service a pour missions d'aider les usagers à mieux appréhender les nouvelles technologies et de les accompagner dans les usages quotidiens du numérique. Il propose gratuitement des ateliers individuels et collectifs, dans les locaux de la mairie annexe et au sein de l'Espace Part'âges.

Aujourd'hui, compte tenu de l'activité et du nombre de personnes reçues dans le cadre de ces ateliers numériques, les locaux de la mairie annexe ne sont plus suffisants pour accueillir les séances du mercredi. Aussi, une salle au sein de la Maison des Solidarités sera mise à disposition pour ces ateliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et il convient de mettre à jour la convention avec la CAPG par avenant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

**Vu** le plan national pour l'inclusion numérique pour la période 2023-2027, dit France Numérique Ensemble ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DEL2024-009 en date du 21 février 2024 portant sur l'intervention du Conseiller Numérique France Service et la mise à disposition de locaux communaux au profit de la CAPG ;

**Vu** la demande de la CAPG visant à disposer de locaux plus adaptés pour l'organisation des ateliers numériques du mercredi afin de répondre aux besoins de la population ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention portant sur la mise à disposition des locaux communaux au profit de la CAPG pour la mise en œuvre des ateliers numériques dispensés par le Conseiller Numérique France Service tel qu'annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** la nécessité de lutter contre l'illectronisme afin de permettre à chacun de pouvoir s'appropriier les outils donnant accès aux services dématérialisés. ;

**Considérant** que la Commune est engagée dans la lutte contre l'illectronisme et a déjà mis en place le dispositif Aidant Connect aux accueils de l'hôtel de ville et du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que la Commune propose également des ateliers numériques réguliers aux Peymeinadois avec le concours de la CAPG, dont l'objectif est de participer à l'appropriation du numérique par tous sur le territoire en proposant les services d'un Conseiller Numérique France Service ;

**Considérant** que le Conseiller Numérique France Service aide les usagers à mieux appréhender les nouvelles technologies et les accompagne dans les usages quotidiens du numérique ;

**Considérant** qu'au vu de l'activité et du nombre de personnes reçues, les locaux de la mairie annexe ne sont plus suffisants pour accueillir les ateliers du mercredi ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à disposition de la CAPG une salle au sein de la Maison des Solidarités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de mettre à jour la convention de mise à disposition des locaux communaux au profit de la CAPG pour l'organisation des ateliers numériques par le biais d'un avenant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'animation d'ateliers numériques individuels et collectifs par le Conseiller Numérique France Service de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE**

Peymeinade, le 18 décembre 2024

Le Maire,  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,  
Pierre-François DERACHE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Derache', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600953-20241218-DEL2024-106-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024